



KPMG Réviseurs d'Entreprises
Prins Boudewijnlaan 24d
2550 Kontich
Belgique

Tél. +32 (0)3 821 17 00
Fax +32 (0)3 825 20 25
www.kpmg.be

TESSENDERLO CHEMIE
Société Anonyme

**Rapport du commissaire sur la justification de la suppression du droit de préférence
lors de l'émission d'options de souscription**

Mesdames, Messieurs

Conformément aux articles 583 et 596 juncto 603 du Code des Sociétés, le soussigné, réviseur d'entreprises, a l'honneur de vous faire rapport sur les informations financières et comptables contenues dans le rapport spécial du conseil d'administration sur la justification de la suppression du droit de préférence ainsi que sur les éléments ayant servi au calcul du prix d'exercice et leur justification.

Le conseil d'administration a procédé à l'établissement d'un plan d'option portant à l'émission de maximum 150.000 options gratuites de souscription qui pour chaque option ouvre le droit au titulaire de souscrire une action de la société soit un total de maximum 150.000 actions. Ce plan d'émission d'options a une durée d'un an.

Ce rapport concerne l'émission de la tranche unique du plan d'option 2012 (ci-après dénommé « Tranche 2012 »). Cette tranche comprend un maximum de 150.000 options de souscription incessibles et non cotées en Bourse. Les droits de souscription sont nominatifs et ne peuvent pas être cédés entre vifs.

Les options de souscription émises dans le cadre de la présente Tranche 2012 donnent droit à la souscription de nouvelles actions à émettre par la société à la valeur la moins élevée de :

- soit la moyenne des cours de clôture de l'action de Tessenderlo Chemie SA sur NYSE Euronext Bruxelles au cours des trente jours précédant le jour du début de l'émission
- soit le dernier cours de clôture de l'action de Tessenderlo Chemie SA sur NYSE Euronext Bruxelles précédant le jour de l'offre,

Il y a une différence quant au prix d'exercice selon la législation applicable en la matière aux bénéficiaires non-résidents. Pour les résidents américains, le prix d'exercice est égal au prix des actions normales de Tessenderlo Chemie SA à la clôture de la Bourse le jour même de l'offre.

Chaque option ouvre le droit au titulaire de souscrire une action de la SA Tessenderlo Chemie. La Tranche 2012 ouvrira le droit à la création de maximum 150.000 nouvelles actions. Ces nouvelles actions seront du même genre et ouvriront le droit aux mêmes avantages que les actions ordinaires (plus particulièrement en matière de droit de vote, droit au dividende et droit dans la distribution en cas de liquidation). Elles seront donc parfaitement fongibles avec les titres existants.

L'offre de la Tranche 2012 débute le 14 novembre 2012 et est valable jusqu'au 13 janvier 2012.

*Rapport du commissaire sur la justification de la suppression du droit de
préférence lors de l'émission d'options de souscription*

L'exercice des droits de souscription pourra s'effectuer à compter de la quatrième jusqu' à la septième année qui suit celle durant laquelle l'offre a eu lieu, soit à partir de 2016 jusqu' à 2019. Chaque année, les périodes d'exercice des droit de souscription seront ouvertes à partir du cinquième jour ouvré bancaire qui suit l'approbation des comptes annuels par l'assemblée générale des actionnaires jusqu'au 15^e jour ouvré bancaire avant la fin de chacune des années calendrier concernées. Durant cette période, les options de souscription ne pourront pas être exercées pendant les périodes fermées et, le cas échéant, les périodes occasionnelles d'interdiction conformément à la « Corporate Governance Charter » de Tessengerlo Chemie SA. Cette interdiction vise e.a. la période des 30 jours calendrier qui précèdent la publication des résultats de Tessengerlo Group jusqu'au lendemain de cette publication.

Les options émises dans le cadre de ce plan sont destinées exclusivement à être attribuées aux principaux dirigeants de Tessengerlo Group, parmi lesquels les membres du Group Management Committee. Les bénéficiaires sont des personnes sous contrat d'emploi de Tessengerlo Chemie SA ou d'une de ses filiales. Ils ne pourront participer à l'attribution de la Tranche 2012 du plan que pour autant qu'au moment de l'offre présentée par le comité des (nominations et) rémunérations, ils n'aient pas quitté Tessengerlo Group pour quelque cause que ce soit. Vu qu'un administrateur de Tessengerlo Chemie SA (Monsieur Frank Coenen) est également bénéficiaire de la tranche 2012 du plan de warrant précitée, le Conseil d'Administration du 14 novembre 2012 applique la procédure du conflit d'intérêt de l'article 523 du code des sociétés.

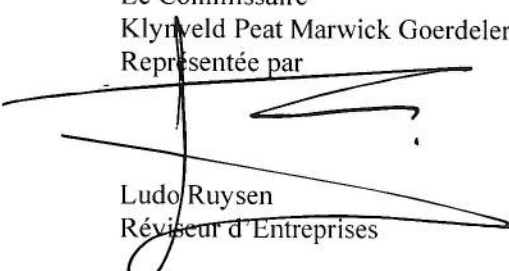
L'objectif de ce plan d'émission d'options est de permettre d'associer les dirigeants du groupe, dont les membres du Group Management Committee, aux performances financières du groupe. Les principaux dirigeants pourront ainsi bénéficier de l'augmentation de la valeur de l'action de la SA Tessengerlo Chemie par rapport au prix d'exercice fixé au moment de l'émission des options de souscription. Ce plan d'options vise à fidéliser et à motiver les principaux dirigeants et cadres de Tessengerlo Group en les associant aux performances financières du groupe.

Etant donné que ce plan est considéré comme un élément fondamental de développement de la société et de ses filiales, le conseil d'administration estime qu'il est conforme à l'intérêt social de supprimer le droit de préférence des actionnaires existants au sens des articles 583 et 596, juncto 603 du Code des Sociétés et des articles 7 par. 4 des statuts de Tessengerlo Chemie SA.

Nous pouvons confirmer que les informations financières et comptables contenues dans le rapport du conseil d'administration sont correctes et suffisantes.

Kontich, le 14 novembre 2012

Le Commissaire
Klynveld Peat Marwick Goerdeler Réviseurs d'Entreprises
Représentée par



Ludo Ruysen
Réviseur d'Entreprises